



République Française  
**ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**  
**BOUCLE NORD DE SEINE**

Arrêté n°2025 / 45

Date de publication : 12 MARS 2025

**Objet : Ouverture d'une Enquête Publique relative à la modification n°1 du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine**

Le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,  
Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.5219-2 et L.5219-5,  
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.132-7, L. 132-9, L.153-36 et suivants et R153-8  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants, L.581-14, L.581-14-1, R.123-2 et suivants,  
Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers,  
Vu la délibération n°2022/S03/022 du conseil de territoire en date du 19 mai 2022 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal de Boucle Nord de Seine,  
Vu l'arrêté n°2024/134 du Président en date du 11 décembre 2024 engageant la modification n°1 du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Boucle Nord de Seine,  
Vu la demande adressée par Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 5 février 2025 au Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise afin de faire désigner un commissaire-enquêteur pour l'enquête publique relative à la modification n°1 du RLPi,  
Vu la décision n°E25000011/95 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 12 février 2025 désignant Madame Florence SHORT, en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Maurice VAGUE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.,  
Vu les pièces du projet de modification n°1 du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine soumis à enquête publique.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé du **3 avril 2025 à 9 heures au 6 mai 2025 à 17h30 inclus**, soit pendant 34 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la modification n°1 du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

**Article 2 :** Madame Florence SHORT est désignée en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Maurice VAGUE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.





**Article 3 :** L'enquête publique se tiendra :

- Au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, 1 bis, rue de la Paix - 92230 Gennevilliers, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h45 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00,
- A la Maison du commerce et de l'artisanat d'Argenteuil, 7, avenue Gabriel Péri - 95100 Argenteuil, de 9 heures à 12h30 et de 14 heures à 17 heures les lundi, mardi, mercredi et vendredi et de 14h00 à 17h00 le jeudi,
- En Mairie d'Asnières-sur-Seine, 1, Place de l'Hôtel de Ville - 92600 Asnières-sur-Seine, de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi et de 9h00 à 11h45 le samedi,
- En Mairie de Bois-Colombes, 15, rue Charles Duflos - 92270 Bois-Colombes, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi et de 8h30 à 12h00 le samedi,
- En Mairie de Clichy-la-Garenne, 80, boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy-la-Garenne, de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi et de 9h00 à 12h00 le samedi,
- Au Pôle Urbain de la Mairie de Colombes, 42, rue de la Reine Henriette - 92700 Colombes, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi,
- En Mairie de Gennevilliers, 177, avenue Gabriel Péri - 15<sup>ème</sup> étage - Direction du droit des sols - 92230 Gennevilliers, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 le vendredi,
- En Mairie de Villeneuve-la-Garenne, 28, avenue de Verdun - 92390 Villeneuve-la-Garenne, de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h00 du lundi au mercredi et le vendredi et de 8h30 à 12h00 le jeudi.

**Article 4 :** Pendant toute la durée de l'enquête publique, du **3 avril 2025 à 9 heures au 6 mai 2025 à 17h30 inclus**, un exemplaire du dossier d'enquête publique relatif à la modification n°1 du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de l'EPT Boucle Nord de Seine, et un registre coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront mis à disposition du public qui pourra y consigner ses observations aux lieux d'enquête indiqués dans l'article 3.

Le dossier sera consultable en version papier et numérique depuis chacun des lieux d'enquête précités, selon les jours et horaires mentionnés.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant toute la durée de l'enquête publique sur le site Internet : <https://www.bouclenorddeSeine.fr/2025/03/06/enquete-publique-modification-1-rlpi/>

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête par demande écrite à adresser à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, 1 bis, rue de la Paix à Gennevilliers (92230).

Toute information sur le projet de modification n°1 de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de l'EPT Boucle Nord de Seine peut être demandée auprès de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, 1 bis, rue de la Paix - 92230 Gennevilliers ou à l'adresse électronique suivante : [modification-rlpi-boucle-nord-de-seine@mail.registre-numerique.fr](mailto:modification-rlpi-boucle-nord-de-seine@mail.registre-numerique.fr)





Pendant toute la durée de l'enquête publique, du jeudi 3 avril 2025 à 9 heures au mardi 6 mai 2025 à 17h30 inclus, chacun pourra consigner également ses observations et propositions sur le projet de modification du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de l'EPT Boucle Nord de Seine :

- sur le registre dématérialisé hébergé sur le site Internet : <https://www.registre-numerique.fr/modification-rlpi-boucle-nord-de-seine>
- par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : [modification-rlpi-boucle-nord-de-seine@mail.registre-numerique.fr](mailto:modification-rlpi-boucle-nord-de-seine@mail.registre-numerique.fr)

Les observations peuvent également être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Madame le Commissaire Enquêteur  
Enquête Publique relative à la modification n°1 du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)  
de Boucle Nord de Seine  
Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine  
1 bis, rue de la Paix  
92230 Gennevilliers

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, les observations et propositions écrites consignées dans les registres, ainsi que les observations transmises par voie électronique seront consultables durant toute la durée de l'enquête publique sur le site Internet : <https://www.registre-numerique.fr/modification-rlpi-boucle-nord-de-seine>

Seules les observations et propositions transmises dans les formes précisées ci-dessus ou lors des échanges avec le commissaire enquêteur pendant ses permanences seront prises en compte.

**Article 5 :** Pendant trois permanences, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- **Le jeudi 3 avril 2025 de 14h00 à 17h00** à la Maison du commerce et de l'artisanat d'Argenteuil, 7, avenue Gabriel Péri à Argenteuil (95100),
- **Le mardi 29 avril 2025 de 14h30 à 17h30**, Salle de la Maquette à Clichy-la-Garenne, 2 à 6, place du Marché à Clichy-la-Garenne (92110),
- **Le mardi 6 mai 2025 de 14h30 à 17h30**, au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, 1 bis, rue de la Paix à Gennevilliers (92230).

Le commissaire-enquêteur pourra en outre :

- Recevoir toute information et s'il estime que les documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public,
- Entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,
- Organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

**Article 6 :** Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans les départements des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise.





Cet avis sera en outre affiché aux lieux habituels d'affichage administratif de l'ensemble des communes du territoire Boucle Nord de Seine, ainsi qu'au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et sur son site Internet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet affichage sera certifié par l'autorité compétente.

**Article 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le représentant de l'EPT Boucle Nord de Seine et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. L'EPT Boucle Nord de Seine disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 8 :** Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées des registres, entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, établira son rapport en relatant le déroulement de l'enquête et l'examen des observations recueillies, et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet soumis à l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur transmettra au Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées sous un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions sera transmise simultanément au Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**Article 9 :** Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de leur réception, au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, 1 bis rue de la Paix - 92230 Gennevilliers et sur son site Internet.

**Article 10 :** Au terme de l'enquête, le projet de modification n°1 du règlement local de publicité intercommunal (RLPi), éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, sera soumis, en vue de son approbation, au conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

**Article 11 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine. Une copie du présent arrêté sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise et à Madame Florence SHORT, commissaire-enquêteur.

Fait à Gennevilliers, le 11 mars 2025.



Patrice LECLERC,

Maire de Gennevilliers,  
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine